

contractent par leurs vœux; est si grand, qu'on peut l'appeler proprement un sacrifice qui ne souffre point de réserve; c'est ce qui doit obliger les Sœurs de le garder inviolablement, et de la manière la plus étroite qui leur sera possible.

II. La fidélité qu'elles doivent avoir à leurs vœux fait assez connaître, qu'elle doit être leur pauvreté, leur chasteté, leur obéissance, et quel soin elles doivent avoir de l'instruction des personnes de leur sexe; puisque c'est dans l'exacte observance de ces obligations et des autres règles que consistent toute leur perfection et l'honneur de leur Institut.

III. Il est vrai que les vœux que les Sœurs font dans la Congrégation sont simples et non solennels, comme ceux qui se font dans la Religion; mais ils ne laissent pas d'obliger, comme ceux-ci, sous peine de péché, et de rendre coupables de sacrilège, celles qui les violeraient, pendant le tems qu'elles demeureront dans la Congrégation.